Accusé de réception en préfecture
021-242100410-20230616-DM20230615_41-DE
Date de télétransmission : 16/06/2023
Date de réception préfecture : 16/06/2023

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Bureau métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 15 juin 2023

Président : Monsieur REBSAMEN
Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 9 juin 2023

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 43
Nombre de membres en exercice : 43
Nombre de présents participant au vote : 26
Nombre de procurations : 6

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN
Monsieur Thierry FALCONNET
Monsieur Rémi DETANG
Madame Sladana ZIVKOVIC
Madame Françoise TENENBAUM
Monsieur Dominique GRIMPRET
Madame Danielle JUBAN
Monsieur Jean-Claude GIRARD
Monsieur Philippe LEMANCEAU
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Madame Christine MARTIN
Monsieur Nicolas BOURNY
Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Monsieur Denis HAMEAU
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM
Monsieur Laurent GOBET
Madame Dominique MARTIN-GENDRE
Madame Karine HUON-SAVINA
Madame Ludmila MONTEIRO
Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Gérard HERRMANN
Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Patrick BAUDEMENT
Madame Monique BAYARD

Membres absents :

Madame Nathalie KOENDERS
Monsieur Jean-François DODET
Monsieur Jean-Patrick MASSON
Madame Claire TOMASELLI
Monsieur Antoine HOAREAU
Madame Céline TONOT
Madame Nadjoua BELHADEF
Madame Océane CHARRET-GODARD
Monsieur Guillaume RUET
Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Pierre PRIBETICH pouvoir à Madame Danielle JUBAN
Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Madame Brigitte POPARD pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
Monsieur Nicolas SCHOUTITH pouvoir à Monsieur Laurent GOBET
Monsieur Jean DUBUET pouvoir à Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Didier RELOT pouvoir à Monsieur Lionel SANCHEZ

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC
Convention relative à la concession d'un droit de stationnement pour un véhicule au parking DiviaPark Trémouille

VU :

- La délibération du Conseil métropolitain en date du 15 décembre 2022 relative au contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation des services de la mobilité pour la période 2023-2029 ;
- L'article 35.1 de la Convention de délégation de service public portant sur l'exploitation des services de la mobilité prenant effet au 1er janvier 2023.

Afin de répondre aux exigences imposées par le règlement du PLU-HD (Plan Local d'Urbanisme Habitat et Déplacements) en vigueur sur la Ville de Dijon, la SAS GABIMMO21, dans le cadre de la création d'un appartement situé au 8 rue Joseph Tissot à Dijon, souhaite bénéficier d'une place de parking dans le DiviaPark Trémouille.
En effet, cette opération d'aménagement immobilier nécessite la création d'une place de parking, la configuration actuelle ne permettant pas d'espace de stationnement.

Dijon métropole concède donc pour une durée de 15 ans, un emplacement foisonné dans le parking en ouvrage DiviaPark Trémouille, à la SAS GABIMMO21, le parking se situant à moins de 300 m de cet appartement.

La redevance annuelle sera réalisée sur la base du prix de l'abonnement mensuel 24h/24 de la loi tarifaire en vigueur pour un emplacement foisonné. Le délégataire Keolis Dijon Multimodalité, en charge de l'exploitation et de la commercialisation du DiviaPark Trémouille, sera chargé d'assurer la facturation pour le compte de la métropole.

En cas d'interruption de la possibilité de proposer une place de stationnement au concessionnaire dans le parking Trémouille, un report vers un autre parking métropolitain est envisageable.

Le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :

- d'acter la présente convention passée sur quinze années entre la SAS GABIMMO21 et Dijon métropole,
- d'autoriser le Président de Dijon métropole à apporter à cette convention toutes modifications mineures ne remettant pas en cause l'économie de celle-ci ;
- d'autoriser le Directeur de Keolis Dijon Multimodalité, exploitant des parkings DiviaPark, à appliquer cette convention.

Scrutin	Pour : 32	Abstention : 0
	Contre : 0	Ne se prononce pas : 0
	Dont 6 procuration(s)	

Le secrétaire,
Monsieur HOAREAU

Le Président,
Monsieur REBSAMEN